

DIRECTION DES POLITIQUES ET PROGRAMMES DES TRAVAILLEURS

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

**OBJET : LES BALISES DE LA RÉFÉRENCE EN FRANCISATION APPLICABLES AUX CANDIDATS TRAVAILLEURS QUALIFIÉS**

**DATE DE MISE EN ŒUVRE :** le 23 janvier 2007

**PERSONNES-RESSOURCES :** Josée Veilleux, conseillère en politiques et programmes, DPPT  
Philippe Poulin, conseiller en affaires internationales, DBIÉ

**Objectif**

Cette NPI présente les balises de la référence en francisation applicables aux candidats travailleurs qualifiés dans tous les territoires de sélection au Québec et à l'étranger à partir du 23 janvier 2007.

**Définition**

La référence en francisation est une mesure exceptionnelle du ministère permettant d'accorder un traitement particulier au candidat dont le profil socioprofessionnel est intéressant pour le Québec, mais qui ne satisfait pas aux exigences de la sélection spécifiquement en raison d'une connaissance insuffisante du français.

**Principes généraux**

Les balises s'appuient sur des principes d'équité et de justice envers tous les candidats qui présentent une Demande de certificat de sélection (DCS), et ce, peu importe le lieu de dépôt de celle-ci ou le pays de provenance des ressortissants concernés.

La référence en francisation est possible uniquement aux termes de l'entrevue de sélection, lorsque tous les facteurs ont été évalués et que les documents et les déclarations du candidat ont été validés. De ce fait, la référence en francisation ne peut s'appliquer à l'étape de l'examen préliminaire.

Si la candidature satisfait à toutes les balises établies pour la référence en francisation, le fonctionnaire à l'immigration peut accorder au candidat un délai allant jusqu'à 12 mois pour améliorer ses compétences en français.

Le requérant principal et son conjoint peuvent être référés en francisation et contribuer à l'acceptation de la demande d'immigration. Par contre, l'époux ou le conjoint de fait ne peut être référé en francisation si le requérant principal ne l'est pas.

### **Balises pour la référence en francisation**

Si un candidat est doté d'un profil socioprofessionnel intéressant pour le Québec mais qu'il ne satisfait pas aux exigences de la sélection spécifiquement en raison d'une connaissance insuffisante du français, le fonctionnaire à l'immigration peut proposer au candidat d'être « référé en francisation », après s'être assuré que la candidature respecte toutes les balises ci-après :

#### Balise 1 : résultats à la grille de sélection

- Le candidat sans conjoint doit obtenir une note minimale de 55 points à l'ensemble des facteurs de la grille, incluant le facteur «Adaptabilité». Le nombre de points additionnels à obtenir à la connaissance du français ne doit pas dépasser 4 points.
- Si le candidat et son conjoint sont référés en francisation, le requérant principal doit obtenir une note minimale de 62 points à l'ensemble des facteurs de la grille, incluant le facteur «Adaptabilité». Le nombre de points additionnels à obtenir à la connaissance du français, par les deux candidats ensemble, ne doit pas dépasser 6 points.
- Si le requérant principal (avec conjoint) est référé seul en francisation, une note minimale de 64 points à l'ensemble des facteurs de la grille incluant le facteur «Adaptabilité» est requise. Le nombre de points additionnels à obtenir à la connaissance du français, par le requérant principal, ne doit pas dépasser 4 points.
- Dans tous les cas, avec l'amélioration demandée en français, le candidat doit obtenir suffisamment de points additionnels pour atteindre le seuil de passage en sélection, soit, 59 points pour le candidat sans conjoint et 68 points pour le candidat avec conjoint.

#### Balise 2 : connaissance préalable du français

- Au moment de l'entrevue, la référence en francisation n'est possible que si le requérant principal possède déjà un niveau Débutant du segment supérieur (D3, D4) ou un niveau Intermédiaire du segment inférieur (I5, I6).
- Aucune référence en francisation ne peut être faite à partir du niveau Intermédiaire du segment supérieur (I7), et ce, que l'on considère l'expression orale ou la compréhension orale. Ce critère s'applique autant au requérant principal qu'à l'époux ou conjoint de fait, le cas échéant.

Balise 3 : écart entre la déclaration et le niveau évalué en entrevue

- Si les compétences en français du candidat (et de son conjoint, le cas échéant) sont inférieures (de 3 niveaux ou plus) à celles déclarées dans sa DCS, le requérant (et son conjoint, le cas échéant) est automatiquement exclu de la référence en francisation, et ce, même si toutes les autres balises sont respectées.

Balise 4 : niveaux de progression du français

- Dans le cas du candidat seul, la progression demandée ne doit pas dépasser 2 niveaux d'apprentissage du français, à l'expression orale ou à la compréhension orale.
- Dans le cas du candidat accompagné de son époux ou conjoint de fait, la progression ne doit également pas dépasser 2 niveaux d'apprentissage du français, à la fois pour le requérant principal et aussi pour le conjoint.

Balise 5 : progression réalisée dans le délai accordé

- Un délai maximal de 12 mois est octroyé au requérant principal (et son conjoint, le cas échéant) pour hausser ses compétences en français au niveau requis et ainsi satisfaire aux exigences de la grille de sélection.
- Avec l'amélioration demandée en français, le candidat doit obtenir suffisamment de points additionnels pour atteindre le seuil de passage en sélection, soit 59 points pour le candidat sans conjoint et 68 points pour le candidat avec conjoint.

**Procédure pour une référence en francisation**

Si un candidat est doté d'un profil socioprofessionnel intéressant pour le Québec mais qu'il ne satisfait pas aux exigences de la sélection spécifiquement en raison d'une connaissance insuffisante du français, le fonctionnaire à l'immigration peut, aux termes de l'entrevue, proposer au candidat d'être « référé en francisation », après s'être assuré que les balises du ministère à cet effet sont toutes respectées. La référence en francisation ne peut s'appliquer à l'étape de l'examen préliminaire.

Si le candidat (et son conjoint, le cas échéant) est référé en francisation, le fonctionnaire à l'immigration lui transmet la lettre PERM-125 et suspend le dossier pour une période de 12 mois maximum<sup>1</sup>, soit le délai accordé au candidat pour atteindre le niveau requis de compétences linguistiques en français.

Pour confirmer qu'il a atteint le niveau requis, le candidat (et son conjoint le cas échéant) doit transmettre au ministère le résultat d'un test d'évaluation de ces connaissances linguistiques en français à l'intérieur du délai accordé.

---

<sup>1</sup> À partir de la date de l'entrevue aux termes de laquelle la référence en francisation a été annoncée au candidat.

Si les résultats sont concluants, et transmis dans les délais, la sélection pourrait être faite puisque tous les facteurs de la grille auront déjà été évalués.

Si les résultats transmis ne démontrent pas l'atteinte du niveau requis, ou encore, si le candidat ne donne pas suite à l'intérieur du délai accordé, la demande d'immigration est refusée, selon les procédures établies. La lettre de refus PERM-125a est alors transmise au candidat.

p.j.

Préparée par : Josée Veilleux		
Préparée par : Philippe Poulin		
Approuvée par : Marie-Josée Lemay		
Approuvée par : Yvan Lemoyne		
Approuvé par Joane Boyer		

## ANNEXE

### CRITÈRE 1 : RÉSULTATS À LA GRILLE DE SÉLECTION

<b>POINTAGE MINIMAL POUR ÊTRE ADMISSIBLE À LA RÉFÉRENCE EN FRANCISATION AU TERME DE L'ENTREVUE DE SÉLECTION</b>			
	CANDIDAT SANS CONJOINT	CANDIDAT AVEC ÉPOUX ET CONJOINT DE FAIT	
		REQUÉRANT PRINCIPAL ET CONJOINT RÉFÉRÉS	REQUÉRANT PRINCIPAL RÉFÉRÉ SEUL
Pointage minimal à tous les facteurs de la grille pour être admissible à la référence en francisation	55 points	62 points	64 points
Points additionnels maximum à obtenir à la connaissance du français	4 points	6 points	4 points
Pointage minimal, après l'amélioration du français, pour satisfaire aux exigences de la sélection	59 points	68 points	68 points

### CRITÈRE 2 : CONNAISSANCE PRÉALABLE DU FRANÇAIS

<b>ZONES D'ADMISSIBILITÉ À LA RÉFÉRENCE EN FRANCISATION</b>														
NIVEAUX DE COMPÉTENCES EN FRANÇAIS	DÉBUTANT				INTERMÉDIAIRE				AVANCÉ				<b>POINTS MAX.</b> (connaissance du français)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Requérant principal Critère 4.1													16 points	
<i>Compréhension orale</i>	1	1	2	2	4	4	6	6	8	8	8	8		
<i>Expression orale</i>	1	1	2	2	4	4	6	6	8	8	8	8		
Époux ou Conjoint de fait Critère 6.7 a)													6 points	
<i>Compréhension orale</i>	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3	3	3		
<i>Expression orale</i>	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3	3	3		